



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe**

Réserve  
au  
Moniteur  
belge



**\*17118031\***

TRIBUNAL DE COMMERCE

**03 AOÛT 2017**

DU BRABANT WALLON  
Greffe

N° d'entreprise : **0430.444.923**

Dénomination

(en entier) : **VANDERLINDEN - HOLEMANS**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Société privée à responsabilité limitée**

Adresse complète du siège : **Rue de l'Industrie, 4 - 1301 Wavre**

**Objet de l'acte : Démission et nomination de gérants**

Extrait de la décision unanime par écrit de l'assemblée générale extraordinaire conformément à l'article 268, § 2 du Code des sociétés, du 31 mai 2017 :

**3. DECISIONS**

Les associés adoptent les résolutions suivantes :

3.1. Les associés prennent connaissance des lettres de démission de Monsieur Henri Vanderlinden et Madame Mia Vanderlinden, en tant que gérants de la Société.

Les associés prennent acte de la démission, avec effet immédiat, de Monsieur Henri Vanderlinden et Madame Mia Vanderlinden, en qualité de gérants de la Société.

3.2. Les associés décident de nommer, avec effet immédiat, en qualité de gérants de la Société :

- La SCA Covisse, Marbres et Pierres, représentée par Monsieur Anthime Abraham en qualité de représentant permanent ; et

- Monsieur Henri Vanderlinden.

Leur mandat sera non rémunéré.

3.4. L'assemblée générale donne procuration à Olivier Clevenbergh, Julie Lo Bue et Vincent Longueville, ayant tous deux leurs bureaux à 1000 Bruxelles, rue Royale 145, chacun agissant individuellement, avec droit de substitution, afin d'accomplir toutes les formalités relatives à la publication à l'Annexe du Moniteur belge des décisions prises lors de cette assemblée générale et afin d'effectuer toute modification de l'inscription de la Société susmentionnée auprès du registre des personnes morales, de remplir, à la lumière de celle-ci, toutes les formalités administratives et, entre autres, de représenter la société auprès de la Banque Carrefour des Entreprises, d'un guichet d'entreprise de leur choix et du greffe du tribunal de commerce et, à cet effet, faire tout le nécessaire.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/08/2017 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers  
**Au verso** : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).